RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Date de la convocation
04 septembre 2026

Date de la séance
10 septembre 2026

N°2026_09_02

Labellisation de deux sites naturels en Zone de protection forte - Autorisation de candidature

Séance du 10 septembre 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoît LEBON, Brigitte GODART, Nicolas TROUSSET, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Julie PUTTEMANS, Virginie GOULETTE, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Estelle BOUZIDI
Absents ayant donné procuration :
Absents excusés :
Absents : Damien LEGROS

Secrétaire de séance : Estelle BOUZIDI

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.110-4,
VU l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) conclue en 2020 entre la commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne,
CONSIDÉRANT que la commune entretient depuis plusieurs années un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne afin d'assurer la préservation et la gestion des milieux naturels présentant un intérêt écologique sur son territoire,
CONSIDÉRANT que la pelouse sur sable du chemin de Cuissat, propriété communale, présente des richesses écologiques remarquables, notamment en raison de la présence d'espèces végétales menacées et d'habitats favorables à la faune,
CONSIDÉRANT que l'Obligation Réelle Environnementale conclue en 2020 permet d'assurer la préservation à long terme de la pelouse sur sable et de sa biodiversité et encadre les mesures de gestion et de conservation mises en œuvre par la commune et le Conservatoire,
CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce partenariat, le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne souhaite déposer auprès des services de l'État une candidature en vue de la labellisation des parcelles communales concernées en Zone de Protection Forte (ZPF), au titre de l'article L. 110-4 du Code de l'environnement,
CONSIDÉRANT que cette labellisation constitue une reconnaissance des actions de préservation déjà engagées sur le site ainsi que du partenariat établi entre la commune et le Conservatoire,
CONSIDÉRANT que cette labellisation n'a pas, en elle-même, pour effet d'instaurer de nouvelles contraintes réglementaires sur les parcelles concernées,
CONSIDÉRANT que cette labellisation n'est pas définitive et que le propriétaire peut, le cas échéant, solliciter son retrait auprès des services compétents de l'État,

CONSIDÉRANT les parcelles cadastrales concernées par cette demande :

Site	Section	N° Parcelle	Surface
Pelouse sur sable du chemin de Cuissat	ZH	108	00 ha 01 a 00 ca
	ZH	109	00 ha 45 a 10 ca

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026
Date de reception de l'AR: 14/09/2026
051-215104159-2026_09_02-DE
AGEDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 abstentions,

APPROUVE cette demande d'autorisation.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne pour qu'il soit annexé aux dossiers de candidature qui seront déposés auprès des services de l'État.

Le Maire ,
Claude LÉVÊQUE

La secrétaire de séance,
Estelle BOUZIDI

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026
Date de reception de l'AR: 14/09/2026
051-215104159-2026_09_02-DE
A G E D I